IMT Nuremberg Archives

H – 4804

International Court of Justice

H4804 - 0002

-6II2- M.F.

COPIE d'un Procès-verbal dressé le 21 Fevrier I946 par le Commissaire Marc BERGE, Officier de la Police Judiciaire de Paris à joindre au document N° 1212
Le procès-verbal original est joint au document 1.051.

GP/MR/4

Ministère de l'Intérieur

Direction Générale de la SURETE NATIONALE

N° 47

Objet:

Archives allemandes remises au Délégué français du Tribunal International de NUREMBERG.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté- Egalité - Fraternité

PROCES - VERBAL

L'an mil neuf cent quarante six

le 21 février

Nous, Marc BERGE

Commissaire Divisionnaire

en résidence à PARIS officier de

Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le

Procureur de la République.

certifions qu'après la Libération, il a été remis à la Direction Générale de la Sûreté Nationale, (Direction des Renseignements Généraux) à PARIS un lot d'archives allemandes découvertes dans les locaux de l'Ambassade d'Allemagne, rue de Lille et dans les divers bâtiments occupés par la Gestapo à PARIS.

D'autres document ont également été trouvés au Ministère de l'Intérieur, dans les pièces occupées précédemment par la Délégation Française en Territoires occupés (Service de M. BRINON).

Une partie de ces archives a été remise, par nos soins, à M. LANOIRE, délégué français au Tribunal de Nuremberg, le 28 Décembre I945.

Ci-dessous, nomenclature des pièces constituant ces archives:

.....

A102302

H4804 - 0003

I05I - 1 - Lettre de SCHLEIER du 20-I2-I94I, concernant les laisser-passer

I052 - 2 - Lettre du Commandant en Chef des Armées Allemandes en France, concernant la liaison télégraphique du I7-9-I94I.

I053 - 3 - Lettre du même concernant le voyage d'un Ministre du 22 Novembre I94I.

I055 - 4 - Lettre du Commandant en Chef desArmées Allemandes en France du 29.I2.I94I, concernant le budget de la France.

I056 - 5 - Lettre du même du 23 Septembre I94I, concernant l'organisation de l'Administration Française.

I057 - 6 - Lettre du même du 29-II-I94I, concernant la nomination de Jean ACHARD.

I058 - 7 - Lettre du même du 24.9.I94I, concernant le renvoi d'un sous-préfet.

I059 - 8 - Circulaire du même du I0.5.I942, concernant la politique du personnel.

I063 - 9 - Note de service de l'Ambassade d'Allemagne à PARIS concernant le classement des dossiers.

I20I - I0 - (télégramme du 27.7.I94I, concernant l'évacuation des Juifs du Sud-Ouest de la France.
)

I202 - 11 - (Rapport du 26.7.I94I

I203 - 12 - Lettre du 4.2.I942, du Commandant en Chef des Troupes allemandes en France, concernant l'"émigration des Juifs.

I204 - 13 - Lettre du 8.6.I942 du Consulat Général d'Allemagne à Casablanca.

I205 - 14 - Idem. du 25.3.I942

I206 - 15 - Lettre du Reichssicherheitshauptamt du I0.7.I942, au sujet de l'émigration des Juifs

I207 - 16 - Rapport du I.7.I94I de Dannecker, sur la question juive en France.

non déposé 17 - Note d'ABETZ du I.3.I94I

non déposé 18 - Lettre du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, a u Gouvernement de VICHY, au sujet des cartes d'identité.

I2I0 - 19 - Note de Dannecker au sujet de la Sipo et du SD, du 22.2.I942.

.....

A 102303

H4804 - 0004

I2II - 20 - Lettre du 2.I2.I94I, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, au Gouvernement de VICHY au sujet de la déportation des Juifs.

I2I2 - 2I - Lettre du I5.I.I942, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France au Chef de la SIPO et du SD, au sujet de la déportation d'éléments judéo-bolchevistes.

I2I3 - 22 - Note du 28.I.I942, au Commandant en Chef, relative à la déportation d'éléments judéo-bolchevistes.

I2I4 - 23 - Note du 4.2.I942 du Commandant en Chef, au sujet de l'immigration des Juifs.

I2I5 - 24 - Télégramme du I5.5.I942 du Commandant en Chef, relatif aux termes à employer dans les publications au sujet de déportations.

I2I6 - 25 - Note du I0.3.I942, relative à la déportation de France de 5.000 Juifs.

I2I7 - 26 - Note du I5.6.I942, concernant d'autres déportations de Juifs en France.

I2I8 - 27 - Message transmis par télétype du I6.6.I942 au service central de sécurité du Reich relatif à des transports de Juifs hors de France.

I2I9 - 28 - Note du I5.6.I942 au sujet des applications techniques de transports de déportations de Juifs.

I220 - 29 - Note du Dr. Zeitschel de l'ambassade d'Allemagne à PARIS, du I5.6.I942 relatif à un projet de déportation de 50.000 Juifs.

I22I - 30 - Note du 26.6.I942 du Commandant de la Police de Sécurité et du SD donnant des directives pour l'évacuation" des Juifs.

I222 - 3I - Note du I.7.I942, relative à une conférence des membres de la Police de Sécurité (SD) chargés des questions juives au sujet de la déportation de Juifs de territoires occupés à AUSCHWITZ.

I223 - 32 - Compte-rendu du I.7.I942 d'une réunion de service avec le chef SS Dannecker au sujet des déportations de France.

I224 - 33 - Note du 4.7.I942 relative aux principes pour les actions menées contre les Juifs à PARIS.

I225 - 34 - Note du 6.7.I942, relative à la déportation des Juifs signé Dannecker.

I226 - 35 - Note du I5.7.I942, relative au transport de Juifs à AUSCHWITZ

.....

A 102304

H4804 - 0005

I227 - 36 - Compte-rendu du 3.3.I942, sur la déportation de Juifs.

I228 - 37 - Note du I.9.I942; relative à la déportation de Juifs de la zône non occupée.

I229 - 38 - Note du SD du 3I.I2.I942, au sujet de la déportation de Juifs de France.

I230 - 39 - Rapport du 6.3.I943, au sujet de la situation actuelle de la question juive en France.

non déposé 40 - Lettre adressée à l'Ambassade d'Allemagne, aux mains du Ministre Plénipotentiaire SCHLTIER, concernant l'introduction de l'Etoile Juive.

non déposé 4I - Lettre du Commandant en Chef, au sujet des mesures anti-Juives en France, du I6 I942.

I233- 42 - Note du 2I.7.I942, relative à la déportation de Juifs.

I234 - 43 -Note du I3.8.I942 au sujet de la déportation de Juifs.

I235 - 44 - Télégramme du Commandant de la Police de Sécurité et du SD au sujet d'un home d'enfants Juifs à Izieu - Ain -

I238 - 45 -Note du 26.I2.I942, du Chef des SS et de la Police au sujet de l'arrestation de personnes de la Résistance française.

I239 - 46 - Note de Von Stulpnagel du 27.IO.I94I, relative à l'arrestation d'otages et à l'indication d'otages par les autorités françaises.

I240.- 47 - Note du Commandant en Chef du 9.4.I942, relative à la déportation d'éléments associaux vers l'Est.

I24I - 48 - Note du commandant en Chef, du IO.4.I942 relative à la déportation vers l'Est comme représailles.

I242- 49 - Note du I.6.I942, du Commandant en Chef, au sujet de mesures de représailles pour l'assassinat de policiers français.

I242 bis 50- Télégramme du SD au Commandant de la SIPO, au sujet d'un attentat contre une gare.

I243 5I - Note du 6.6.I942, au sujet de mesures de représailles.

I244 - 52 - Note du 6.8.I942, au sujet de procédures contre des français.

I245 - 53 - Liste d'otages

.....

H4804 - 0006

I246 - 54 - Liste d'otages.

I247 - 55 - Note du 7.8.I942, concernant l'éxécution de personnes condamnées à mort par des tribunaux de guerre.

I248 - 56 - Note du I8.8.I942, concernant l'éxecution de Français condamnés à mort.

I249 - 57 - Lettre du I3.I0.I942, au sujet d'une procédure contre deux français (Thépault et Maréchal)

Au surplus, disons qu'une copie de l'interrogatoire d' ABETZ par les Renseignements Généraux (copie certifiée conforme) a été transmise à la Délégation Française pres le Tribunal International, Place Vendôme à PARIS.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

Signé: illisible.

-:-:-:-:-:-:-

A 102306

Der Militärbefehlshaber in Frankreich

Verwaltungsstab Abt. Verw. Az. V pol 250/882/41

Paris, den 15. Januar 1942.

Hotel Majestic, Avenue Kleber 19
Fernsprecher : Kle 6800/09

An den

Beauftragten des Chefs der SP und des SD
- Dienststelle Paris -

P a r i s .

Der Beauftragte des Chefs der Sich. Pol. u. des SD in Frankreich u. Belgien, Dienststelle Paris
Eing. 23. JAN 1942
B. Nr. 1328
IV

Betr.: Deportation jüdisch-bolschewistischer Elemente zu Zwangsarbeiten nach dem Osten.

Das Französische Rote Kreuz ist hier mit der Bitte vorstellig geworden, in angemessenem Umfang die im Zuge einer Vergeltungsmassnahme zur Deportation nach dem Osten verhafteten und zur Zeit im Polizeihaftlager Compiègne einsitzenden Juden betreuen zu können.

Es handelt sich um folgende Fragen:

a) es wird gebeten, dass der Kommandant des Lagers Compiègne den dort einsitzenden Juden auf Anfordern ein Certificat d'internement ausstellt und dass dieses certificat d'internement den Familien der inhaftierten Juden zugeleitet wird, damit diese von den franz? Behörden Unterstützung beziehen können.

b) Es wird gebeten, dem Franz. Roten Kreuz eine Liste

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL NUREMBERG, GERMANY
IMT Exhibit 1213
Filed 7/3/46

A 102307
H4804 – 0007

H4804 - 0008

der in Compiègne einsitzenden Juden zu übermitteln, damit die Familien, die sich mit entsprechenden Fragen an das Rote Kreuz wenden, unterrichtet werden können.

c) Es wird gebeten, zu ~~er~~klären, in welchem Umfange die inhaftierten Juden brieflich mit der Aussenwelt verkehren können bzw. in welchem Umfange Briefe an inhaftierte Juden gerichtet werden können; das Franz. Rote Kreuz gibt dabei zur Erwägung, ob nicht zumindest von seiten des Franz. Roten Kreuzes in drindenden Fällen den Inhaftierten über den Lagerkommandanten Nachrichten von nächsten Familienangehörigen zugeleitet werden können.

Zu a):

Der Lagerkommandant wurde ersucht, den in Haft befindlichen Juden auf Anfordern ein certificat d'internement auszustellen und diese certificats d'internement zunächst gesammelt dem Franz. Roten Kreuz zur weiteren Veranlassung zuzusenden.

Zu b):

Es wurde erklärt, dass Listen der inhaftierten Juden dem Franz. Roten Kreuz nicht mitgeteilt werden könnten, dass jedoch dem Roten Kreuz anheimgestellt werde, beim Kommandanten von Gross-Paris anzufragen, ob sich eine bestimmte Person zur Zeit im Polizeihaftlager Compiègne befindet.

P 102303

H4804 – 0009

Zu c):

Hierzu wurde eine Ausserung vorbehalten. Es wurde jedoch die Möglichkeit offen gelassen, dass in dringenden Fällen das Franz. Rote Kreuz dem Kommandanten von Gross-Paris zunächst kurze Mitteilungen nächster Familienangehöriger über Gesundheitszustand usw. zur Weiterleitung an das Lager Compiègne zuleitet.

Hervon wird Kenntnis gegeben. Um Stellungnahme zu c) wird gebeten.

Für den Militärbefehlshaber
Der Chef des Verwaltungsstabes
Im Auftrage

gez. Dr. E r n s t .

Begl.: Schneider
KVI.

F 102399

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4804

RF 1212

A102301

DOC. R.F. N° 1212

3

H4804 – 0010

H4804-0011

RF 12,13